



Renoncer à une succession

Par **gasnialv**, le **27/10/2015** à **10:10**

Bonjour, mon père est décédé il y a un mois. Je souhaite renoncer à la succession mais j'ai deux enfants mineurs et j'ai voulu faire la démarche pour eux également mais il faut un inventaire et cela n'a pas été fait. Les autres personnes de la famille font retarder les choses. Je voulais savoir si je renonce est-ce que mes enfants devront payer par exemple les assurances voitures, maison, taxe foncière. Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **27/10/2015** à **11:02**

bonjour,
il faut effectivement indiquer n'avoir diverté ni recélé aucun bien de la succession mais sans rendre obligatoire un inventaire.

voir ce lien:

http://www.ca-lyon.justice.fr/fichiers/TGI%20Lyon/notice_justiciable_renonciation__succession.pdf
salutations